



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY
LE BOUAGE TERRE & MER

Accusé de réception en préfecture
050-215001884-20240110-2024-04-DE
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Département de la Manche – Canton de Bréhal
**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Procuration : 1

Présents : 14

DATE DE
CONVOCATION

04/01/2024

DATE D'AFFICHAGE

11/01/2024

Etaients présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,
LAINÉ Michèle, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière,
MOULIN Jacky, PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, DURAND Alexandre
BIDOT Hélène, MARIE-AMIOT Antoine,
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :

Absents excusés : ANELLI Franck

Secrétaire de séance : David BONJOUR

2024-04 / Clôture de la régie pour le RATICIDE

Madame le maire propose :

Le Conseil municipal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2020 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie pour le RATICIDE en date du 19 mars 2003

Considérant qu'il n'y a plus de perception de recettes ou de paiement des dépenses en numéraire pour cette régie.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes/avances de Cantine, garderie et CLSH instituée auprès du Service de Gestion Comptable de GRANVILLE de la commune de Folligny est clôturée à compter du 01 février 2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Folligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture d'Avranches, le 11 janvier 2024 et de sa publication
Le Maire
Florence GOUJAT

Le Maire
Florence GOUJAT

